

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 A 17 H 00**

ORDRE DU JOUR :

- Validation du dernier compte rendu
- Adressage
- Création CCAS
- Eclairage nocturne
- Contrat Chantal Combe
- Tour : PNR diagnostic architectural
- Travaux voirie
- Dossier visio et matériel informatique
- Questions diverses

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux à 17 heures 00 s'est réuni, à la mairie de Bruis Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, AUBERT Eveline, CHARMET Brigitte

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Camille Tenoux qui a donné procuration à Nathalie Bourgeaud

Etaient absents et excusés :

DEWILDE Claudine, COUSIN Marty

ORDRE DU JOUR

- 1 Validation du dernier compte rendu

Madame Aubert émet une remarque sur la rédaction du point « réfection mur de soutènement de Serre Boyer et parking Montmorin », qui est rectifié séance tenante. Aussi, le compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- 2 Adressage

Madame la première adjointe, Nathalie Bourgeaud, présente les différents devis, des entreprises Signaud Girod, Inoha et Acacia qui sont validés à l'unanimité

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- 3 Création CCAS

Le Maire rappelle la dernière réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle la création d'un CCAS avait été évoqué. Il rappelle également la complexité pour une petite commune. Après un rapide tour de table, compte tenu de la complexité, le CCAS ne sera pas créé.

VOTE : **Pour** **Contre** **abstention**

- 4 Eclairage nocturne

Monsieur le Maire rappelle la dernière réunion du 28 septembre 2022 au cours de laquelle, en questions diverses, avait été évoquée la possibilité d'éteindre l'éclairage public de 23 h à 6 h.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Valdoule procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la Commune de 23 Heures à 6 Heures du matin conformément au souhait évoqué lors de la dernière réunion, et conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie et de la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune sollicitera l'entreprise Azur Travaux pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit et tout ou partie de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les armoires de commande de l'éclairage public seront en capacité d'y parvenir.
- Autorise Monsieur le Maire à acquérir le cas échéant le matériel nécessaire (horloges notamment) et à signer toute pièce afférente à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE : **Pour** **9** **Contre** **0** **abstention** **0**

- 5 Contrat Chantal Combe

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 A 17 H 00**

accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social principal de 2eme classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier de l'expérience professionnelle, requise pour occuper cet emploi. La rémunération de l'agent sera calculé par référence au 4eme échelon du grade d'agent social principal de 2eme classe soit à l'indice brut IB 387, indice majoré IM 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- 6 Tour : PNR diagnostic architectural

Le Maire fait part à son conseil qu'il est nécessaire de réfléchir sur le devenir de la tour de Bruis, la collectivité s'étant engagée sur une procédure de biens vacants et sans maîtres. Après renseignements pris auprès du PNR des Baronnies Provençales, la première phase pourrait porter sur une étude de diagnostic. Le Maire fait part à son Conseil des chantiers « pierres sèches » organisés par le PNR des Baronnies Provençales, et propose que la collectivité s'inscrive dans l'optique d'aménager les abords du parking municipal à Montmorin Valdoule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se dit favorable à l'unanimité au lancement de la procédure d'étude de diagnostic en partenariat avec le PNR des Baronnies Provençales, et à l'inscription de la Commune de Valdoule pour un chantier de « pierres sèches ». La collectivité devra prendre contact avec Alexandre Vernin, du PNR des Baronnies Provençales.

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- 7 Travaux voirie

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal les divers travaux de voirie en cours et terminés sur le territoire. Le Maire fait part à son Conseil que le Conseil Départemental a voté la répartition de l'enveloppe des conseillers départementaux, 10 000 euros ont été attribué à la Commune de Valdoule pour un engagement de 18 181.82 HT euros de travaux, soit une aide de 55% du Conseil Départemental.

VOTE : Pour Contre abstention

- 8 Dossier visio et matériel informatique

Monsieur le Maire présente à son assemblée, le devis de JVS Mairistem pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur avec un écran supplémentaire. Ce devis se présente comme suit :

- Acquisition d'un ordinateur 17'', avec écran supplémentaire 27'', écran d'accueil et pack office pro 2021 **2 145.00 € HT**
- installation logiciel sur site **350.00 € HT**
- sécurité informatique **67.00 € HT** par an

- maintenance système par an 120.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'achat du matériel ci-dessus, ainsi que toutes les prestations énumérées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à régler la facture, sitôt le matériel livré et installé.

VOTE : Pour 9 Contre 0 abstention 0

- ### - 9 Questions diverses

Le Maire fait part à son conseil municipal de la problématique de la gestion de l'eau. En principe en 2026, la compétence de la gestion de l'eau ira aux intercommunalités, en l'occurrence à la CCSB pour notre Commune.

Le Maire fait part à son Conseil que IT05 a pu valider un appel d'offre pour la pose de télé compteurs d'eau, et les communes membres pourraient adhérer à ce projet et bénéficier du prix de groupe.

Le Maire fait part à son Conseil qu'une intervention est programmée pour déboucher la canalisation du trop-plein de la fontaine située en face la salle de remise en forme à Montmorin Valdoule.

La séance est levée à 19 h 35 mn.